

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE

MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE DES
NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENEVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرفه - اذاء - عدل

سفارة موريتانيا في سويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة
والمؤسسات الدولية في جنيف

NV/MISRIM/GE/70/24

Genève, le 26 mars 2024

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Directeur Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les Rapports de transparence 2022 et 2023 au titre de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction présentés par le Programme national de déminage humanitaire pour le développement (PNDHD) de la République Islamique de Mauritanie.

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler Directeur Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies l'assurance de sa haute considération.



Directeur du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

Courriel : report@unog.ch

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



RAPPORT ANNUEL

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION



PNDHD

2022

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Programme National de Déminage Humanitaire
pour le Développement (PNDHD)

POINT DE CONTACT :

Lt-Colonel Mohamedou Ould Baham

Coordinateur

Programme National de Déminage Humanitaire
pour le Développement (PNDHD)

E-mail: pndhdmrt@gmail.com Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

Tevragh-Zein P O BOX 4712

Nouakchott -Mauritanie

Mesures d'application nationales

Au cours de l'année civile écoulée, aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre n'a été prise en vue de prévenir et réprimer toute activité interdite par la convention.

Le 6 Mars 2008, la Mauritanie a promulgué la loi portant interdiction des mines antipersonnel qui interdit et érige en infractions certains agissements en lien avec l'utilisation, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert de mines antipersonnel, et elle énonce les obligations concernant leur destruction.

Elle prévoit également la collecte de renseignements pour faciliter l'établissement des rapports d'éclaircissement dans le cadre de la convention.

Elle précise le droit pour les membres des missions d'établissement des faits de mener des inspections au titre de l'article 8 de la convention et l'accès aux divers lieux conformément aux dispositions de la convention.

En outre, cette loi charge les Ministères chargés de la défense et des affaires étrangères de s'acquitter des fonctions liées à la destruction des mines antipersonnel stockées et la communication au dépositaire de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de la convention.

Mines antipersonnel stockées

La Mauritanie a achevé la destruction de toutes les mines stockées dont elle était propriétaire ou détenteur ou qui se trouvaient sous sa juridiction ou son contrôle, honorant de ce fait ses obligations au titre de l'article 4 de la convention en 2005.

Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées

La République Islamique de Mauritanie conservait 658 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention, lesquelles répondent aux caractéristiques suivantes.

| Type | Nombre de mines conservées | Numéro de lot |
|--------------|----------------------------|---------------|
| APID51 | 141 | Non déterminé |
| APPNM | 80 | Non déterminé |
| APMP | 437 | Non déterminé |
| Total | 658 | |

Cette quantité est conservée uniquement pour la formation des personnels démineurs en vue de transmettre les techniques de détection, déminage, destruction des mines.

Localisation des zones minées

Le 29 novembre 2018, lors de la Dix-septième Assemblée des Etats parties à Genève, la Mauritanie avait annoncé l'accomplissement de ses obligations au titre de l'article 5.

Cependant le PNDHD à travers des enquêtes non techniques a confirmé la présence d'engins explosifs de guerres après réception d'informations émanant d'autochtones nomades; éleveurs; orpailleurs dans les wilayas (Région) de :

- Tiris Zemour
- Dakhlet Nouadhibou
- l'Adrar

1-Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée

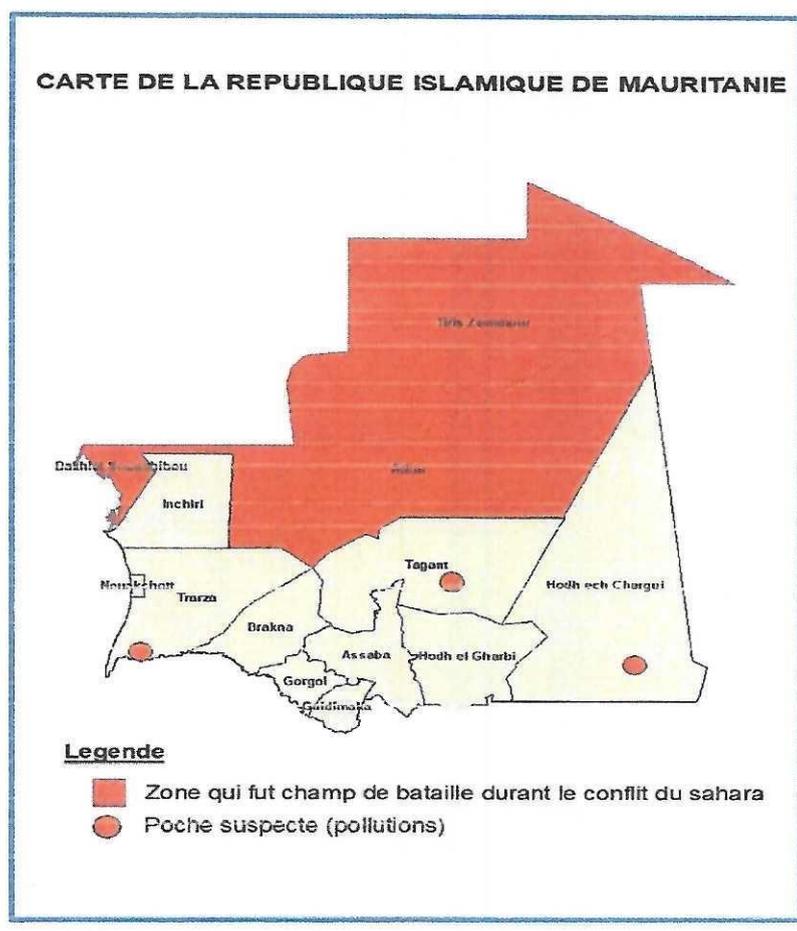
| Tableau des champs de mines confirmés | | | |
|---------------------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------------|
| N | Nom de la zone | Surface en m ² | Type de Contamination |
| 01 | Bouchon 24 | 839424 | AP - AC |
| 02 | Bouchon 55 | 9147780 | AP - AC |
| 03 | Guergara 1 | 1203880 | AC |
| 04 | Ziré zargue 1 | 28794 | AP - AC |
| 05 | Ziré zargué 2 | 16257 | AP - AC |
| 06 | Ziré zargué 3 | 23638 | AP - AC |
| 07 | Ziré zargué 4 | 14696 | AP - AC |
| 08 | Ziré zargué 5 | 75375 | AP - AC |
| 09 | Ziré zargué 6 | 25565 | AP - AC |
| 10 | Ziré zargué 7 | 26654 | AP - AC |
| 11 | Ziré zargué 8 | 66987 | AP - AC |
| 12 | Lewej 2 | 329829 | AP - AC |
| 13 | Rbeit l'échar 1 | 62819 | APID51,PTMIK |
| 14 | PK 126 | 132585 | AP |
| 15 | Wettat lechyakh | 126578 | AP |
| 16 | Boukhzama | 63796 | VS50 |
| 17 | Mayaateg | 538549 | AP - AC |
| 18 | PK173 | 3280805 | AC |
| | TOTAL | 16004011 | |

Au cours de l'année 2022 :

NB : Au cours de l'année 2022 le champ de mines Guemgoum et Partie1 du PK 173 ont été déminés par les équipes du PNDHD.

Voir tableau explicatif :

| Champs de mines | Superficie | Type de pollution | Observations |
|-----------------|----------------------|-------------------|---------------------------------|
| Guemgoum | 50 769m ² | APID51 | déminé au cours de l'année 2022 |
| PK 173 Partie I | 81559m ² | Type72 | déminé au cours de l'année 2022 |



3-IMSMA

La Mauritanie a renforcé sa capacité en matière d'information sur la lutte antimines en offrant un complément de formation à un spécialiste de la gestion de l'information sur toute la dernière version de (Imsma-Core), par la suite la création d'une base de données propre au PNDHD, ce qui a boosté le système d'information de la structure.

4-Assistance aux victimes

Données relatives aux victimes directes et indirectes

Evaluation sur la base des enquêtes conduites par l'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines (PNDHD), la Mauritanie avait rapporté les statistiques ci-après :

| Nombre de victimes par mines | Nombre de décès | Nombre de survivants |
|------------------------------|-----------------|----------------------|
| 629 | 368 | 261 |

NB : Deux accidents non spécifiés; information requise à travers les autochtones.

Tableau des victimes de mines enregistrées dans la période comprise entre 2018 et 2022 (après la déclaration du 29 Novembre 2018) :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|-----------|------|------|------|---------|------|-------|
| Décès | | | | | | |
| Blessé | 03 | 01 | 01 | 01 - 05 | 02 | 13 |
| Homme | 02 | 01 | 01 | 06 | 02 | 12 |
| Enfants | | | | | | |
| Femme | 01 | | | | | 01 |
| Fille | | | | | | |
| Militaire | | | | | | |
| Démineur | | | | | | |
| Inconnu | | | | | | |

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut en traversant les zones minées non marquées. Mettant en danger la vie des populations et le bétail et freine le développement socio-économique du pays.

5-Soins médicaux

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) a un Protocole d'accord avec une structure spécialisée (CNORF) du Ministère de la Santé au sujet du traitement et des prothèses des victimes par mines et engins explosifs.

6-Rééducation post-traumatique

Evaluation

Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) est le partenaire du PNDHD dans ce domaine.

7-Avant et après la déclaration du 29 Novembre 2018

Sur la base des enquêtes conduites par le PNDHD. La Mauritanie totalise aujourd'hui 629 victimes, dont 368 décès ; 261 blessés.

Les victimes sont majoritairement des hommes à hauteur de (86%).

8-L'Impact Socio-économique :

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio-économique dans les wilayas initialement affectées: le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

9-Soutien psychologique

Evaluation

Dans ce domaine, le PNDHD à travers Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) assure le soutien psychologique et thérapeutique en plus d'un soutien fourni par les médecins contractés par le PNDHD au besoin.

10-Réintégration économique

Evaluation

Visant la réinsertion des victimes de mines dans la vie active, Le PNDHD a procédé à la formation et le recrutement de quelques victimes d'engins explosifs au sein du service de sensibilisation. Ce programme d'assistance aux victimes a été effectué grâce à un fonds national.

11-Réintégration sociale

Ce programme d'assistance aux victimes rentre dans le cadre de l'insertion des victimes dans le tissu social et la vie active.

12-Coordination

Évaluation

L'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines représente généralement l'Etat dans tous les débats portant sur la Convention.

13-Besoins du PNDHD en Coopération Internationale

Considérant que la priorité opérationnelle n°1 du PNDHD est la sécurisation des zones (Voir Tableau N°1 des Champs des Mines) le financement d'un marquage conforme aux normes internationales de l'ensemble des champs de mines en Mauritanie et des campagnes d'éducation aux risques, ainsi que les opérations de déminage.

Le renforcement des capacités du PNDHD devra être mené simultanément au niveau des deux entités du PNDHD, Nouakchott et Nouadhibou et éventuellement l'antenne de Tires zemmour .

14-Principaux axes d'appui identifiés

Appui logistique :

- Remplacement des équipements et outils informatiques ;
- Appui à l'aménagement des locaux du bureau régional du PNDHD de Nouadhibou ;
- Appui à la remise en état du parc automobile du PNDHD ;
- Mise en place d'un volant d'équipements spécialisés : jumelles, GPS, détecteurs de métal, tenues de protection, explosifs, lignes de tir, téléphones satellitaire; drones,
- Ouverture d'une antenne régionale au niveau de la région de Tires Zemmour
- Renforcement des capacités du PNDHD en matière de formation et remise à niveau du personnel.

15-Appui organisationnel :

- Mise en place d'une organisation et d'un environnement de travail permettant au coordinateur du PNDHD et à ses collaborateurs de relancer les activités de déminage, dans des bonnes conditions et avec efficacité;
- Mise à niveau documentaire: Mise en place du cadre normatif permettant au gouvernement mauritanien de respecter les engagements pris dans le cadre du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (ex: appui à la rédaction de la nouvelle stratégie nationale d'action contre les mines de la Mauritanie) ;
- Révision de la documentation officielle du PNDHD. En effet, les normes nationales et les procédures opérationnelles permanentes sont entièrement complètes et mise à jour (la règle consiste en une révision tous les 3 ans). art 4.3.
- Mise à niveau du personnel du PNDHD sur le plan procédural comme sur le plan opérationnel.

16-Renforcement des compétences du personnel du Bureau Central du PNDHD (Nouakchott) :

- Renforcement dans les domaines touchant à la planification ; la conduite et à la supervision des activités d'action contre les mines.

17-Mise à niveau du personnel du bureau régional de Nouadhibou :

- Mise à niveau des qualifications dans le domaine EOD, le reporting et de la gestion de la qualité.

18-Appui opérationnel pour les actions planifiées dans les provinces de Dakhlet-Nouadhibou ; Adrar et Tires Zemmour :

- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la planification et la conduite des opérations d'enquêtes techniques et de marquage des sites qui représentent un danger pour la population ; le bétail et constitue un frein au développement économique ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la phase de gestion de la qualité des Opérations ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la préparation et la supervision de la campagne de sensibilisation effectuée au profit des groupes cibles dans les différentes régions de la Mauritanie.

19-Education aux risques

Le PNDHD en collaboration avec les autorités administratives ; élus locaux ; ONGs, autochtones (bergers, nomades, pêcheurs, éleveurs et autres) cherche à fournir les informations sur les mines et les zones polluées à toutes les parties concernées et s'assure de la transmission des informations et mises à jour en temps réel aux différents intervenants dans l'action antimines .

Le PNDHD dans ce cadre :

- Diffuse des messages au public, mène de vastes campagnes de sensibilisation et d'information dans toutes les zones soupçonnées ou confirmées dangereuses.
- Organise des formations d'enseignants, qui promouvront le message de prévention dans leur communauté locale respective, grâce à un cours et à un atelier d'accompagnement et de formation aux risques liés aux mines ;
- Distribue de cahiers scolaires sur lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Distribue de casquettes et de T-shirt lesquelles figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Programme des cours d'éducation aux risques au niveau des établissements scolaires dans les zones confirmées ou soupçonnées.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



RAPPORT ANNUEL

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR
DESTRUCTION



PNDHD

2023

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Programme National de Déminage Humanitaire
pour le Développement (PNDHD)

POINT DE CONTACT :

Lt-Colonel Mohamedou Ould Baham

Coordinateur

Programme National de Déminage Humanitaire
pour le Développement (PNDHD)

E-mail: pndhdmrt@gmail.com Mobile Phone : + 222.20505015

Tel Fax : + 2225252714 Rue 42-017

Tevragh-Zein P O BOX 4712

Nouakchott -Mauritanie

Mesures d'application nationales

Au cours de l'année civile écoulée, aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre n'a été prise en vue de prévenir et réprimer toute activité interdite par la convention.

Le 6 Mars 2008, la Mauritanie a promulgué la loi portant interdiction des mines antipersonnel qui interdit et érige en infractions certains agissements en lien avec l'utilisation, la mise au point, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation et le transfert de mines antipersonnel, et elle énonce les obligations concernant leur destruction.

Elle prévoit également la collecte de renseignements pour faciliter l'établissement des rapports d'éclaircissement dans le cadre de la convention.

Elle précise le droit pour les membres des missions d'établissement des faits de mener des inspections au titre de l'article 8 de la convention et l'accès aux divers lieux conformément aux dispositions de la convention.

En outre, cette loi charge les Ministères chargés de la défense et des affaires étrangères de s'acquitter des fonctions liées à la destruction des mines antipersonnel stockées et la communication au dépositaire de rapports sur la mise en œuvre des dispositions de la convention.

Mines antipersonnel stockées

La Mauritanie a achevé la destruction de toutes les mines stockées dont elle était propriétaire ou détenteur ou qui se trouvaient sous sa juridiction ou son contrôle, honorant de ce fait ses obligations au titre de l'article 4 de la convention en 2005.

Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées

La République Islamique de Mauritanie conservait 658 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention, lesquelles répondent aux caractéristiques suivantes.

| Type | Nombre de mines conservées | Numéro de lot |
|--------------|----------------------------|---------------|
| APID51 | 141 | Non déterminé |
| APPNM | 80 | Non déterminé |
| APMP | 437 | Non déterminé |
| Total | 658 | |

Cette quantité est conservée uniquement pour la formation des personnels démineurs en vue de transmettre les techniques de détection, déminage, destruction des mines.

Localisation des zones minées

Le 29 novembre 2018, lors de la Dix-septième Assemblée des Etats parties à Genève, la Mauritanie avait annoncé l'accomplissement de ses obligations au titre de l'article 5.

Cependant le PNDHD à travers des enquêtes non techniques a confirmé la présence d'engins explosifs de guerres après réception d'informations émanant d'autochtones nomades; éleveurs; orpailleurs dans les wilayas (Région) de :

- Tiris Zemour
- Dakhlet Nouadhibou
- l'Adrar

1-Récapitulatif des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée

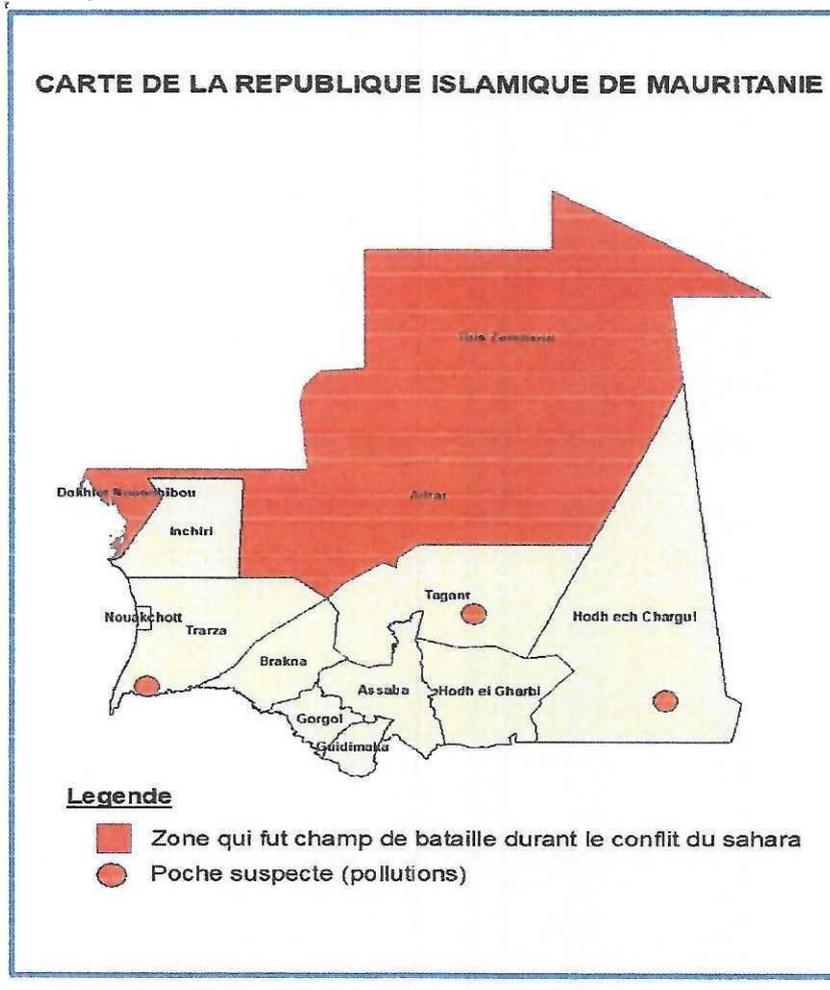
| Tableau des champs de mines confirmés | | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| N | Nom de la zone | Surface en m ² | Type de Contamination |
| 01 | Bouchon 24 | 780125 | AP - AC |
| 02 | Bouchon 55 | 9147780 | AP - AC |
| 03 | Guergara 1 | 1203880 | AC |
| 04 | Ziré zargue 1 | 28794 | AP - AC |
| 05 | Ziré zargué 2 | 16257 | AP - AC |
| 06 | Ziré zargué 3 | 23638 | AP - AC |
| 07 | Ziré zargué 4 | 14696 | AP - AC |
| 08 | Ziré zargué 5 | 75375 | AP - AC |
| 09 | Ziré zargué 6 | 25565 | AP - AC |
| 10 | Ziré zargué 7 | 26654 | AP - AC |
| 11 | Ziré zargué 8 | 66987 | AP - AC |
| 12 | Lewej 2 | 329829 | AP - AC |
| 13 | PK 126 | 132585 | AP |
| 14 | Wettat lechyakh | 126578 | AP |
| 15 | Mayaateg | 186752 | AP - AC |
| 16 | PK173 | 3280805 | AC |
| 17 | Eguedet El Ghamboul2 | 398422 | AP - AC |
| 18 | Oued Emghewess | 364701 | AP - AC |
| 19 | Gherd El Angra | 5693715 | AP - AC |
| 20 | Berwaga | 207136 | AP - AC |
| 21 | Guergueratt | 62817 | AP - AC |
| 22 | Emdel | 176633 | AP - AC |
| | TOTAL | 22369724 | |

Au cours de l'année 2023 :

- Le déminage de la **Partie I** du champ de mines Bouchon 24 (avec soutien HAMAP-Humanitaire)
 - Le déminage du champ de mines Rbeit Lachar1 (avec soutien HAMAP-Humanitaire) ;
 - Le déminage du champ de mines de Boukhzama (moyens nationaux PNDHD) ;
 - Réduction du champ de mines de Mayaateg (moyens nationaux PNDHD) ;
- ❖ **Six (5) Champs de mines nouvellement découverts dans la Région de Dakhlet Nouadhibou**
- ❖ **Un (1) Champ de mines dans la Région de l'Adrar (voir tableau explicatif ci-dessous)**

Tableau explicatif (Champs de mines découverts en 2023)

| Champs de mines | Superficie/m ² | Région |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| Eguedet El Ghamboul2 | 398422 | Dakhlet Nouadhibou |
| Oued Emghewess | 364701 | Dakhlet Nouadhibou |
| Gherd El Angra | 5693715 | Dakhlet Nouadhibou |
| Berwaga | 207136 | Dakhlet Nouadhibou |
| Guergueratt | 62817 | Dakhlet Nouadhibou |
| Emdel | 176633 | Adrar |



3-IMSMA

La Mauritanie a renforcé sa capacité en matière d'information sur la lutte antimines en offrant un complément de formation à un spécialiste de la gestion de l'information sur toute la dernière version de (Imsma-Core), par la suite la création d'une base de données propre au PNDHD, ce qui a boosté le système d'information de la structure.

4-Assistance aux victimes

Données relatives aux victimes directes et indirectes

Evaluation sur la base des enquêtes conduites par l'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines (PNDHD), la Mauritanie avait rapporté les statistiques ci-après :

| Nombre de victimes par mines | Nombre de décès | Nombre de survivants |
|------------------------------|-----------------|----------------------|
| 634 | 370 | 264 |

NB : Deux accidents non spécifiés; information requise à travers les autochtones.

Tableau des victimes de mines enregistrées dans la période comprise entre 2018 et Novembre 2023 (après la déclaration du 29 Novembre 2018) :

❖ Cinq (5) victimes d'engins explosifs au cours de l'année 2023 (voir tableau des victimes).

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|-----------|------|------|------|---------|------|------|-------|
| Décès | | | | | | 02 | 02 |
| Blessé | 03 | 01 | 01 | 01 - 05 | 02 | 03 | 16 |
| Homme | 02 | 01 | 01 | 06 | 02 | 03 | 15 |
| Enfants | | | | | | | |
| Femme | 01 | | | | | 02 | 03 |
| Fille | | | | | | | |
| Militaire | | | | | | | |
| Démineur | | | | | | | |
| Inconnu | | | | | | | |

Cette situation ne doit cependant pas faire oublier le fait que certaines victimes ne sont pas déclarées aux autorités notamment pour ce qui est des migrants, des trafiquants, des bergers et du bétail qui payent un lourd tribut en traversant les zones minées non marquées. Mettant en danger la vie des populations et le bétail et freine le développement socio-économique du pays.

5-Soins médicaux

Le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) a un Protocole d'accord avec une structure spécialisée (CNORF) du Ministère de la Santé au sujet du traitement et des prothèses des victimes par mines et engins explosifs.

6-Rééducation post-traumatique

Evaluation

Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) est le partenaire du PNDHD dans ce domaine.

7-Avant et après la déclaration du 29 Novembre 2018

Sur la base des enquêtes conduites par le PNDHD. La Mauritanie totalise aujourd'hui **634** victimes, dont **370** décès ; **264** blessés.

Les victimes sont majoritairement des hommes à hauteur de (86%).

8-L'Impact Socio-économique :

Les opérations de déminage et de dépollution déjà réalisées ont permis la création d'un environnement favorable pour le développement socio-économique dans les wilayas initialement affectées: le développement du tourisme, la libre circulation des nomades pour accéder au pâturage, la diminution significative des accidents de mines et l'extension de la recherche minière.

9-Soutien psychologique

Evaluation

Dans ce domaine, le PNDHD à travers Le Centre National d'orthopédie et réhabilitation fonctionnel (CNORF) assure le soutien psychologique et thérapeutique en plus d'un soutien fourni par les médecins contractés par le PNDHD au besoin.

10-Réintégration économique

Evaluation

Visant la réinsertion des victimes de mines dans la vie active, Le PNDHD a procédé à la formation et le recrutement de quelques victimes d'engins explosifs au sein du service de sensibilisation. Ce programme d'assistance aux victimes a été effectué grâce à un fonds national.

11-Réintégration sociale

Ce programme d'assistance aux victimes rentre dans le cadre de l'insertion des victimes dans le tissu social et la vie active.

12-Coordination

Évaluation

L'Autorité Mauritanienne de lutte anti-mines représente généralement l'Etat dans tous les débats portant sur la Convention.

13-Besoins du PNDHD en Coopération Internationale

Considérant que la priorité opérationnelle n°1 du PNDHD est la sécurisation des zones (Voir Tableau N°1 des Champs des Mines) le financement d'un marquage conforme aux normes internationales de l'ensemble des champs de mines en Mauritanie et des campagnes d'éducation aux risques, ainsi que les opérations de déminage.

Le renforcement des capacités du PNDHD devra être mené simultanément au niveau des deux entités du PNDHD, Nouakchott et Nouadhibou et éventuellement l'antenne de Tires zemmour .

14-Principaux axes d'appui identifiés

Appui logistique :

- Remplacement des équipements et outils informatiques ;
- Appui à l'aménagement des locaux du bureau régional du PNDHD de Nouadhibou ;
- Appui à la remise en état du parc automobile du PNDHD ;
- Mise en place d'un volant d'équipements spécialisés : jumelles, GPS, détecteurs de métal, tenues de protection, exploseurs, lignes de tir, téléphones satellitaire ; drones,
- Ouverture d'une antenne régionale au niveau de la région de Tires Zemmour
- Renforcement des capacités du PNDHD en matière de formation et remise à niveau du personnel.

15-Appui organisationnel :

- Mise en place d'une organisation et d'un environnement de travail permettant au coordinateur du PNDHD et à ses collaborateurs de relancer les activités de déminage, dans des bonnes conditions et avec efficacité;
- Mise à niveau documentaire: Mise en place du cadre normatif permettant au gouvernement mauritanien de respecter les engagements pris dans le cadre du traité d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel (ex: appui à la rédaction de la nouvelle stratégie nationale d'action contre les mines de la Mauritanie) ;
- Révision de la documentation officielle du PNDHD. En effet, les normes nationales et les procédures opérationnelles permanentes sont entièrement complètes et mise à jour (la règle consiste en une révision tous les 3 ans). art 4.3.
- Mise à niveau du personnel du PNDHD sur le plan procédural comme sur le plan opérationnel.

16-Renforcement des compétences du personnel du Bureau Central du PNDHD

(Nouakchott) :

- Renforcement dans les domaines touchant à la planification ; la conduite et à la supervision des activités d'action contre les mines.

17-Mise à niveau du personnel du bureau régional de Nouadhibou :

- Mise à niveau des qualifications dans le domaine EOD, le reporting et de la gestion de la qualité.

18-Appui opérationnel pour les actions planifiées dans les provinces de Dakhlet-Nouadhibou ; Adrar et Tires Zemmour :

- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la planification et la conduite des opérations d'enquêtes techniques et de marquage des sites qui représentent un danger pour la population ; le bétail et constitue un frein au développement économique ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la phase de gestion de la qualité des Opérations ;
- Accompagnement des équipes du PNDHD dans la préparation et la supervision de la campagne de sensibilisation effectuée au profit des groupes cibles dans les différentes régions de la Mauritanie.

19-Education aux risques

Le PNDHD en collaboration avec les autorités administratives ; élus locaux ; ONGs, autochtones (bergers, nomades, pêcheurs, éleveurs et autres) cherche à fournir les informations sur les mines et les zones polluées à toutes les parties concernées et s'assure de la transmission des informations et mises à jour en temps réel aux différents intervenants dans l'action antimines .

Le PNDHD dans ce cadre :

- Diffuse des messages au public, mène de vastes campagnes de sensibilisation et d'information dans toutes les zones soupçonnées ou confirmées dangereuses.
- Organise des formations d'enseignants, qui promouvront le message de prévention dans leur communauté locale respective, grâce à un cours et à un atelier d'accompagnement et de formation aux risques liés aux mines ;
- Distribue de cahiers scolaires sur lesquels figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Distribue de casquettes et de T-shirt lesquelles figurent les comportements sûrs à adopter par les écoliers s'ils se retrouvent face à des mines ;
- Programme des cours d'éducation aux risques au niveau des établissements scolaires dans les zones confirmées ou soupçonnées.